

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de reception de l'AR: 14/10/2024

066-246600415-AU_063_2024-AU

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 57/2024

Objet : Marché n°25.002 – Service d'assurances pour la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2024 relative à la mise en concurrence en procédure formalisée en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique .

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres relatif au marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer le marché selon les lots suivants :

| Assurance | Attributaire | Prime annuelle TTC |
|--|---------------------------|-----------------------|
| LOT 1 : DAB Solution de BASE Franchise 50 000 € | SMACL | 20 335,57 € |
| LOT 2 : RC Solution de BASE Franchise Néant | PNAS / AREAS | 4 368,44 € |
| LOT 3 : VAM BASE Franchise 75 / 300 / 600 compris garantie "Auto- Co" | SMACL | 29 763,97 € |
| LOT 5 : Protection Fonctionnelle Franchise Néant | SMACL | 1 364,58 € |
| LOT 6 : | BEAH / LLOYD'S / ACTE VIE | 17 713,70 € |

| | | |
|---|---|-------------|
| Prestations Statutaires Solution de BASE Hors Charges Patronales | Date de transmission de l'acte: 14/10/2024 Date de réception de l'AR: 14/10/2024 | |
| 066-246600415-AU_063_2024-AU > Total G E D I | | 74 295,02 € |

ARTICLE 2 : de classer sans suite le lot 4 Protection juridique.

ARTICLE 3 : le marché prendre effet le 01/01/2025 pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 11/09/2024

Le Président,
 Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

